

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **13 février 2012**

Délibération n° 2012-2718

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Oullins**

objet : **Pôle multimodal de la Saulaie - Voie nouvelle - Mail Sémard - Déclaration de projet**

service : **Direction de la voirie**

Rapporteur : Monsieur Bernard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 février 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Mme Cardona, M. Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Led Desert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, MM. Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Pili, Pillon, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. David G.), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), Frih (pouvoir à M. Braillard), M. Appell (pouvoir à M. Darne JC.), Mme Benekadi, MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Nissanian), Corazzol (pouvoir à M. Longueval), Flacconnèche (pouvoir à M. Goux), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Mme Levy (pouvoir à M. Havard), M. Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Ferraro), MM. Petit (pouvoir à M. Cochet), Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Tifra, M. Turcas (pouvoir à Mme Dagorne).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Dumas, Genin, Giordano, Justet, Louis.

Séance publique du 13 février 2012**Délibération n° 2012-2718**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Oullins

objet : **Pôle multimodal de la Saulaie - Voie nouvelle - Mail Sépard - Déclaration de projet**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a inscrit, dans son plan de mandat, le prolongement de la ligne B du métro sur le site de la Saulaie à Oullins. Ce prolongement (depuis Gerland) conduit à la réalisation d'un pôle d'échanges dans le quartier de la Saulaie qui doit être mis en service fin 2013.

Dans le cadre de cette arrivée, un programme global d'aménagement a été imaginé afin de créer un pôle multimodal qui permettra d'articuler cette station de métro au centre urbain d'Oullins et facilitera les échanges entre le métro, la gare TER et les voitures, bus et modes doux générés.

Le programme prévoit, notamment, la création d'une voie nouvelle et du mail Sépard, objet du présent rapport, qui permettra de relier ce pôle d'échanges au centre d'Oullins et à l'A 7.

Par délibération n° 2011-2225 du 23 mai 2011, le Conseil de communauté a approuvé le projet de création du mail Sépard et individualisé une autorisation de programme partielle correspondant aux acquisitions foncières et aux études.

Par délibération n° 2009-0909 du 28 septembre 2009, le Conseil de communauté a approuvé le projet de création de la voie nouvelle et individualisé une autorisation de programme partielle correspondant aux études.

Le projet du mail Sépard a fait l'objet d'une concertation préalable dont les modalités et les objectifs ont été définis par délibération n° 2011-1973 du Conseil de Communauté du 10 janvier 2011. La concertation s'est déroulée du 24 janvier au 25 février 2011 et a donné lieu à un bilan favorable au projet, approuvé par délibération n° 2011-2146 du 18 avril 2011.

Le projet de la voie nouvelle a fait l'objet d'une concertation préalable dont les modalités et les objectifs ont été définis par délibération n° 2009-1089 du Conseil de communauté du 30 novembre 2009. La concertation s'est déroulée du lundi 4 janvier au vendredi 5 février 2010 et a donné lieu à un bilan favorable au projet, approuvé par délibération n° 2010-1611 du 28 juin 2010.

Etant donnés la nature et le montant des travaux, la création du mail Sépard et de la voie nouvelle ont été soumis à enquête publique au titre de la loi Bouchardeau du 12 juillet 1983.

L'enquête publique, commune aux deux projets de voirie, s'est déroulée du 12 septembre au 14 octobre 2011 à la mairie d'Oullins et à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Lyon, selon les modalités définies par l'arrêté n° 2011-08-26-R-0325 du 26 août 2011 et sous l'égide du commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Lyon le 25 mai 2011.

5 observations ont été portées sur le registre déposé à la mairie d'Oullins et aucune observation n'a été portée sur le registre déposé à l'Hôtel de Communauté. Ces observations issues de riverains proches du projet portent sur les problèmes généraux d'environnement, sur la période transitoire des travaux, la cohérence d'ensemble, le liaisonnement du projet avec le secteur ouest et le centre d'Oullins, l'accès des bus à la gare routière et les modes doux.

Considérant que les observations du public ont été prises en compte, monsieur le Commissaire-enquêteur a émis dans ses conclusions un avis favorable à la réalisation de ce projet sans réserve de recommandation.

Par ailleurs, l'article L 126-1 du code de l'environnement précise que, lorsqu'un projet d'aménagement fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

L'opération concourra à :

- participer à la redynamisation du quartier de la Saulaie et anticiper l'urbanisation future du quartier en proposant des aménagements fonctionnels et de qualité,
- prendre en compte les contraintes fortes liées à la concomitance des divers flux de circulation (piétons, 2 roues, transports en commun, voitures, etc.) générés par le pôle et par le quartier (actuel et futur) et sécuriser les cheminements,
- être en adéquation avec les aménagements de surface proposés par le SYTRAL,
- proposer une gestion des eaux pluviales durable, respectueuse de l'environnement et intégrée à l'aménagement global,
- créer un lien transversal interquartier entre le quartier de la Saulaie et le centre-ville,
- améliorer la desserte du futur pôle multimodal, notamment en matière de transports en commun.

Ces motifs et considérations justifient le caractère d'intérêt général du projet.

La présente délibération vaut donc déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Conformément aux articles R 126-1 et R 126-2 du code de l'environnement, cette déclaration de projet fera l'objet de mesures de publicité telles que prévues par le code général des collectivités territoriales ainsi qu'un affichage à la mairie d'Oullins.

Par ailleurs, pour une pleine information de la population, la Communauté urbaine et la Commune d'Oullins conserveront à disposition du public un exemplaire du dossier d'enquête publique de l'opération, des observations enregistrées, du rapport et des conclusions de monsieur le Commissaire-enquêteur complétés de la présente délibération du Conseil de communauté valant déclaration de projet ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

- 1° - Approuve** le bilan de l'enquête publique relative à la création de la voie nouvelle et du mail Séward à Oullins.
- 2° - Confirme** l'intérêt général de cette opération à l'issue de l'enquête publique.
- 3° - Prononce** la déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

4° - Prend note de l'avis favorable du commissaire-enquêteur.

5° - Décide la poursuite de l'opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 février 2012.